

Lignes de conduite des AA

Finances

BSG – Box 459, Grand Central Station – New York, NY 10163

Les lignes de conduite sont le fruit de l'expérience collective des membres des AA engagés dans les divers domaines de service. Elles reflètent également l'orientation donnée au Mouvement par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux (États-Unis et Canada). Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou le Mouvement des AA dans son ensemble, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif d'aider à atteindre une conscience de groupe *éclairée*.

« Les nombreuses activités de la Douzième Étape, par lesquelles un membre transmet le message des AA à un alcoolique qui souffre, sont la vie même de notre Mouvement. Sans cette activité vitale, nous serions vite anémiques, littéralement affaiblis, et nous mourrions.

« Quelle place occupent nos services — mondiaux, régionaux ou locaux — dans notre plan général ? Pourquoi devons-nous les financer ? La réponse est simple. Chaque service des AA est destiné à faciliter toujours davantage notre travail de la Douzième Étape.

« Peu coûteux, ces services sont absolument essentiels à la poursuite de notre expansion et à notre survie. Le paiement de leur coût est une obligation collective, qui repose sur les épaules de tous. Financer nos services, c'est reconnaître que les AA doivent fonctionner partout à plein régime. Conformément à notre Tradition de l'autofinancement, nous devons tous payer la note. »

Bill W., Grapevine, octobre 1967

L'une des responsabilités du BSG est de communiquer l'expérience des AA aux groupes et aux membres qui en font la demande. Nous sommes heureux de fournir dans ces Lignes de conduite quelques opinions provenant de diverses sources, tout en sachant que la pratique des AA, dans les faits, varie souvent. Par conséquent, si votre groupe a trouvé d'autres solutions que celles que nous mentionnons ici, veuillez nous en faire part afin que nous puissions faire partager votre expérience à d'autres.

Quelques-unes des questions souvent posées au BSG à propos des finances concernent le loyer, les comptes de banque et les assurances des groupes, le remboursement des dépenses des serveurs de confiance; les déductions d'impôt et les numéros d'identification aux fins de l'impôt, ainsi que le rôle du Conseil des Services généraux.

ALLIANCE DE L'ARGENT ET DE LA SPIRITUALITÉ

Les membres célèbrent l'abstinence en donnant temps, énergie et argent pour soutenir notre Douzième Étape — transmettre le message — le service de base qu'offre le Mouvement des AA. Les membres s'assurent de payer les dépenses du groupe en mettant de l'argent dans le panier (qu'il soit réel ou virtuel) qui circule à chaque réunion. Chaque membre a la responsabilité de soutenir les services offerts par le Mouvement pour faciliter la Douzième Étape, vitale chez les AA. Les contributions sont faites dans un esprit de sacrifice et elles honorent le code des AA, qui est « amour et service ». Les contributions soulignent aussi la nature spirituelle de notre Mouvement ainsi que notre amour et notre confiance mutuelles. Nous avons constaté que ces contributions sont aussi importantes pour chaque membre qu'elles le sont pour les centres de service qu'elles financent.

SOUTENIR LA STRUCTURE DES AA

Question : Pourquoi les groupes financent-ils les services essentiels des AA?

Réponse : Parce que les services profitent à tous les groupes des AA. Notre Septième Tradition dit : « Tous les groupes devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur. »

Les AA veulent que notre Mouvement soit durable et facilement accessible à l'alcoolique qui souffre encore. Les groupes des AA rendent la chose possible en s'occupant des dépenses courantes de leur groupe : loyer, rafraîchissements, documentation des AA, etc. Une fois qu'ils ont réglé leurs dépenses courantes, de nombreux groupes contribuent à soutenir financièrement le bureau central (ou l'inter-groupe) de leur localité, les comités de service de la Région et du District, et le Conseil des Services généraux (CSG).

Question : Si notre groupe contribue au Bureau des Services généraux, pourquoi les chèques sont-ils faits à l'ordre du Conseil des Services généraux?

Réponse : Même si les contributions sont envoyées au Bureau des Services généraux, en réalité les contributions sont faites au Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes, qui gère la manière dont les fonds sont utilisés au BSG.

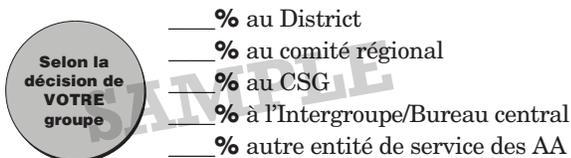
Question : Comment les groupes devraient-ils contribuer aux différentes entités de service des AA ?

Réponse : Pour soutenir les services essentiels des AA, la Conférence des Services généraux suggère aux groupes d'adopter, par une conscience de groupe éclairée, un plan de contribution précis adapté à la situation financière du groupe. Une fois que les dépenses cou-

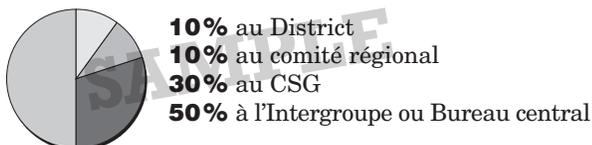
Exemples de la contribution d'un groupe aux services des AA

Plan de répartition _____
(NOM DU GROUPE)

Numéro de service du groupe _____
(Incrivez le nom du groupe et son # de service sur toutes les contributions)



OU



OU

si vous n'avez pas d'Inter groupe/Bureau central



**Extrait de « L'autonomie financière : Alliance de l'argent et de la spiritualité », page 13.*

rantes ont été payées et qu'une « réserve prudente » a été mise de côté pour les dépenses inattendues, le groupe peut décider de continuer à transmettre le message en envoyant de l'argent aux entités de service suivantes :

- Le District local, qui communique directement avec les groupes, représente la conscience de groupe du District aux assemblées régionales, et sert de lien entre les délégués régionaux et les RSG.
- Le comité régional, qui coordonne les activités essentielles des AA sur un grand territoire géographique; envoie un délégué à la Conférence annuelle des Services généraux; tient des assemblées régionales pour définir les besoins du Mouvement; et fournit des informations à tous les niveaux de service.
- L'Inter groupe ou le Bureau central local, qui peuvent avoir un Site Web où sont listées les réunions et les activités locales des AA; un service téléphonique pour les appels de Douzième Étape et les autres demandes; la coordination des activités des groupes; la vente des publications des AA; le travail avec les établissements; les activités de l'information publique et de la collaboration avec les milieux professionnels.
- Le Bureau des Services généraux des AA, qui est le dépositaire de l'expérience collective des AA, communique avec les membres et les groupes des AA aux É.-U. et au Canada, et parfois dans le monde entier; publie les livres et brochures des AA; et communique informations et expériences aux professionnels et autres personnes intéressées aux AA.

Question : Est-ce que tout l'argent des AA va au même endroit? En d'autres mots, lorsque notre groupe contribue au Bureau central (Inter groupe), notre argent n'est-il pas distribué à la Région, au District et au Conseil des Services généraux (pour les opérations du BSG)?

Réponse : Chaque entité des AA — groupe, District, Région, Bureau central ou Inter groupe, ainsi que le BSG — offre des services déterminés et est autonome. Il faut envoyer une contribution distincte à chaque entité. (Note : Certaines entités locales versent une portion des contributions reçues au CSG).

Question : Comment les groupes répartissent-ils leurs surplus?

Réponse : Des plans précis de contribution sont décrits dans la brochure intitulée « L'autonomie financière : Alliance de l'argent et de la spiritualité ». Chaque groupe décide suivant sa conscience de groupe. Voir ci-contre les plans de contribution suggérés.

Question : Après avoir payé les dépenses de notre groupe, il nous reste très peu d'argent. N'est-ce pas embarrassant de n'envoyer qu'une poignée d'argent ?

Réponse : La Conférence des Services généraux a bien indiqué que ce qui compte, ce n'est pas le montant qu'envoie chaque groupe, mais bien le fait que chaque groupe contribue. Un RSG a dit, lors d'une récente assemblée de service : « Participer par nos contributions est une obligation spirituelle. »

Question : Comment savoir si notre contribution de groupe a été reçue?

Réponse : On accuse réception de chaque contribution en envoyant une lettre à la personne dont le nom apparaît sur l'enveloppe de contribution ou le formulaire de contribution en ligne, ou au RSG, s'il n'y a aucun nom ou adresse d'indiqué. Veuillez prendre soin d'inclure une adresse de courriel avec votre contribution pour qu'on puisse réduire le temps et les coûts associés au traitement des contributions en envoyant la lettre par courriel.

Des relevés trimestriels qui font état de chaque contribution faite durant le trimestre sont envoyés aux RSG de chaque groupe. Si le groupe n'a pas fait de contribution durant le trimestre, il ne reçoit pas de relevé.

Question : Notre groupe serait heureux de contribuer à ces différentes entités de service, mais nous ne savons pas où envoyer notre chèque. Où peut-on trouver les adresses postales?

Réponse : Si vous avez un Bureau central ou un Inter groupe dans votre municipalité, il apparaîtra dans la section « Les AA près de chez vous » sur le site www.aa.org. (Si vous n'avez pas encore de représentant auprès de l'Inter groupe, songez à en élire un.)

Le représentant auprès des Services généraux de votre groupe (RSG) a sans doute les adresses des comités du District et de la Région. Sinon, informez-vous au BSG : (212) 870-3400.

On peut envoyer les contributions destinées au Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes à :

General Service Office
P.O. Box 2407
James A. Farley Station
New York, NY 10116-2407

Veillez faire vos chèques à l'ordre de « General Service Board » et inscrire le numéro de votre groupe sur le chèque. Des enveloppes de contribution de groupe pré-adressées sont disponibles au BSG. (Consultez le catalogue pour le bon de commande.)

Question : Est-il possible de faire des contributions en ligne ?

Réponse : Les membres des AA peuvent faire des contributions en ligne sur le site Web du BSG, www.aa.org. Ces contributions en ligne peuvent être faites par carte de crédit, carte de débit ou PayPal. Les usagers doivent d'abord créer un profil d'utilisateur confidentiel, avec identifiant et mot de passe. En fait, les contributions en ligne vont plus loin, puisqu'elles permettent d'économiser sur les coûts de manutention. Toutefois, le BSG est reconnaissant pour toutes vos contributions, qu'elles soient faites en ligne ou par chèque.

Quoique le site des contributions en ligne soit protégé par une technologie de cryptage de pointe, le BSG suggère que les membres accèdent au système de contributions en ligne sur un ordinateur personnel dont ils sont propriétaires et seuls utilisateurs, car le fait de donner des informations personnelles ou financières confidentielles sur un ordinateur commun ou un ordinateur public peut poser un risque de sécurité.

Question : Certains membres de notre groupe souhaitent faire circuler un « panier virtuel » afin de récolter les contributions à la Septième Tradition numériquement. Comment pourrait-on le faire?

Réponse : Un certain nombre de groupes ont utilisé des plateformes de paiement numérique pour donner aux membres une alternative à la collecte traditionnelle et offrir des possibilités de contribution sans numéraire. Il existe différentes plateformes de paiement qui facilitent ce service (telles que Venmo, Paypal et autres) et c'est au groupe à déterminer laquelle utiliser. Après avoir essayé différentes méthodes, certains groupes ont trouvé qu'une application de paiement mobile pour téléphone intelligent était la solution la plus efficace, la plus fluide et la moins dérangeante pour les contributions numériques. L'expérience suggère que le trésorier est un choix logique pour la gestion des contributions numériques, bien que certains groupes ajoutent plus d'un serviteur de confiance pour partager cette responsabilité ou créent un nouveau poste de service pour informer le groupe des options de paiement numérique et aider les autres membres du groupe qui sont intéressés à contribuer de cette façon.

Question : Y a-t-il une limite au montant pour lequel un membre des AA peut contribuer au Conseil des Services généraux?

Réponse : Oui. Cette limite est de 5 000 \$ par année.

Question : Les gens peuvent-ils faire un legs testamentaire au CSG?

Réponse : Les legs testamentaires sont acceptés uniquement de la part de membres des AA, et le maximum est de 10 000 \$ par personne, en une seule fois et non à perpétuité.

Question : Une personne qui n'est pas membre des AA peut-elle faire une contribution commémorative au CSG en l'honneur d'un membre des AA décédé?

Réponse : Même si le CSG apprécie grandement ces offres, nous retournons les chèques — commémoratifs ou autres — à tous ceux qui ne sont pas membres des AA. Les AA n'acceptent pas les contributions de non-membres. Lorsque le BSG reçoit une contribution

commémorative, nous retournons le chèque avec une lettre informant la personne de notre tradition d'autonomie financière. Pour les non-membres, il s'agit souvent de l'un des aspects les plus déroutants de notre Mouvement.

Question : Y a-t-il une limite au montant d'argent pour lequel un groupe ou un événement des AA peut contribuer au CSG ?

Réponse : Non.

Question : Le BSG accepte-t-il les contributions par carte de crédit?

Réponse : Oui. Vous pouvez aussi cliquer sur « Faire une contribution » à www.aa.org.

Question : Les groupes et les membres peuvent-ils faire des contributions récurrentes?

Réponse : Oui, un groupe ou un membre peut faire une contribution récurrente en créant un compte sur la page « Faire une contribution » de www.aa.org.

Question : J'entends souvent parler du Plan Anniversaire. Qu'est-ce que c'est?

Réponse : La Conférence des Services généraux de 1955 a approuvé le Plan Anniversaire, grâce auquel des membres peuvent décider d'envoyer 1 \$, 2 \$ ou plus pour chaque année d'abstinence accumulée chez les AA. D'autres donnent un montant de 3,65 \$, soit un sou par jour, pour chaque année. Certains donnent plus, mais le montant ne peut pas excéder 5 000 \$ par année.

Question : En quoi consiste le Mois de la gratitude?

Réponse : Plusieurs groupes ont institué le mois de novembre comme « Mois de la Gratitude », qui devient une période choisie pour exprimer leur gratitude envers le programme des AA. En 1970, en complément du Plan anniversaire, la Conférence des Services généraux a recommandé que « les comités des Régions suppléent aux contributions de groupe en parrainant un Mois de la Gratitude ».

Question : En quoi consiste le défi des contributions?

Réponse : Au cours des dernières années, plusieurs Régions ont approuvé des initiatives locales pour encourager les membres à s'impliquer dans le financement du CSG en envoyant des contributions au BSG. Ces régions mettaient leurs membres au défi de contribuer pour une somme égale au coût des services per capita (entre 7 \$ et 8 \$) fourni dans le Rapport sur les Finances présenté à la Conférence des Services généraux.

Question : Un membre peut-il retirer d'un compte de retraite individuel pour faire une contribution?

Réponse : Oui. Toutefois, lorsque le BSG reçoit un chèque tiré sur un compte de retraite individuel, il faut vérifier pour nous assurer que l'argent vient bel et bien d'un membre des AA.

Question : Un membre peut-il retirer d'une fondation ou d'une fiducie caritative pour faire une contribution?

Réponse : Nous acceptons les contributions uniquement lorsque nous pouvons vérifier si elles viennent de membres des AA.

FOIRE AUX QUESTIONS

Question : Notre groupe veut faire une soirée pour marquer son anniversaire. Pouvons-nous utiliser les fonds de la Septième Tradition pour payer la décoration et la nourriture?

Réponse : La plupart des membres comprennent que leurs contributions à la Septième Tradition serviront à payer les dépenses du groupe et le travail de Douzième Étape. Les soirées d'anniversaire, même si plusieurs membres des AA les trouvent traditionnelles et utiles, ne sont généralement pas considérées comme du travail de Douzième Étape. Certains groupes demandent à leurs membres de mettre un peu plus d'argent dans la collecte pour payer les coûts de la célébration. D'autres choisissent de faire une deuxième collecte. Chaque groupe doit décider, et le choix, quel qu'il soit, ne semble pas entrer en conflit avec la Septième Tradition d'autonomie financière.

Question : Notre groupe peut-il accepter des contributions de commerçants locaux ou d'autres individus ou organismes extérieurs aux AA? Notre groupe peut-il faire un don à une maison pour sans-abri de sa localité, à un centre de traitement, etc.?

Réponse : Les Alcooliques anonymes n'acceptent pas de contributions de l'extérieur. Conformément à la Sixième Tradition, les AA ne font pas de contributions à des causes ou à des organismes extérieurs, peu importe leur valeur.

Question : Si l'établissement où se réunit un groupe des AA ne peut pas accepter de loyer (par exemple dans un édifice gouvernemental fédéral ou provincial), comment peut-on se conformer à notre Tradition d'autonomie financière?

Réponse : Habituellement, un groupe peut contribuer d'une autre façon, par exemple en procurant à l'établissement où il se réunit équipements et meubles, ou encore en aidant à l'entretien des locaux.

Question : Notre groupe a-t-il la responsabilité de rembourser les dépenses de ses serveurs?

Réponse : Chaque groupe, District, Région ou comité de service est autonome, et chacun a des ressources et des besoins différents. Bien que cela relève à coup sûr de la conscience de groupe, de nombreux membres des AA semblent d'accord pour dire que personne ne devrait être exclu des services pour des raisons financières. Certains serveurs paient leurs dépenses de leur poche, alors que d'autres se font rembourser.

Dans les Régions qui tiennent des assemblées de deux ou trois jours, on demande parfois aux groupes de contribuer à assumer les dépenses de leurs serveurs de confiance (RSG, RDR et autres). Les dépenses des dirigeants régionaux relèvent habituellement de la trésorerie régionale. On peut trouver des informations sur le sujet dans *Le Manuel du Service chez les AA*.

Question : Un groupe peut-il faire une contribution au Grapevine ou à La Viña?

Réponse : Non. La structure de AA Grapevine, Inc. ne lui permet pas d'accepter les contributions des groupes ou des membres. Dans l'esprit de la Septième Tradition et du principe d'autonomie financière des AA, les groupes et les membres supportent le Grapevine en se procurant des abonnements aux magazines Grapevine et La Viña ou en achetant des livres et produits connexes. Conformément à l'objectif primordial du Mouvement, lorsque les groupes et les membres

achètent les publications du Grapevine et de La Viña, ils les utilisent aussi dans leur travail de Douzième Étape. On peut s'abonner au Grapevine et à La Viña à l'adresse suivante : <https://store.aagrapevine.org/subscriptions>.

Question : Notre trésorier vient de se sauver avec l'argent. Que faire?

Réponse : Malheureusement, ces choses-là arrivent, quoique rarement. Même s'il est toujours possible de recourir aux tribunaux, la plupart des groupes ne le font pas. Dans certains cas, la personne qui a volé réapparaît et remet l'argent.

Que cela arrive ou non, certains groupes ont trouvé utile de tenir une réunion de conscience de groupe pour analyser la façon dont sont gérées les finances du groupe. Parmi les questions à poser lors d'une telle réunion de conscience de groupe, mentionnons les suivantes : Est-ce que le groupe choisit bien le membre qui sera responsable de la trésorerie? Est-ce qu'on aide le trésorier ou la trésorière à comprendre sa fonction, tel qu'il est suggéré dans les brochures : « Le groupe des AA », « L'autonomie financière : Alliance de l'argent et de la spiritualité », et le document de service « Le trésorier du groupe des AA »? Est-ce qu'on demande au trésorier de présenter régulièrement des rapports financiers, et ces rapports du trésorier sont-ils disponibles pour examen aux réunions d'affaires? Le groupe accumule-t-il des fonds excessifs?

COMPTES DE BANQUE ET NUMÉROS D'IDENTIFICATION AUX FINS DE L'IMPÔT

Question : Notre groupe doit ouvrir un compte de banque et on nous demande un « numéro d'identification ». Pouvons-nous utiliser le numéro d'identification du CSG aux fins de l'impôt?

Réponse : Non. De plus en plus souvent, les groupes des AA des É.-U. doivent fournir un numéro d'identification à la banque au moment d'ouvrir un compte de chèques ou d'épargne, qu'il produise ou non des intérêts. Pour des raisons autant spirituelles que légales, aucune structure locale des AA ne peut utiliser le numéro d'identification du Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes, Inc., ni se prévaloir de son statut d'exonération fiscale car chaque entité est totalement autonome au point de vue financier. Le numéro d'identification aux fins de l'impôt est différent du numéro d'identification de groupe attribué à chacun des groupes des AA par le BSG.

Question : Comment obtenir un numéro d'identification d'employeur pour le compte chèques de notre groupe?*

Réponse : Aux États-Unis, les entités locales peuvent obtenir du Ministère du revenu (IRS) un « numéro d'identification d'employeur ». Pour obtenir ce numéro d'identification, complétez le formulaire SS-4 « Application for Employer Identification Number », ou faites la demande en ligne à l'adresse www.irs.gov. Ce numéro est valable même si le groupe n'est pas un employeur. Cherchez la section traitant de l'obtention d'un EIN (pour *Employer Identification Number*) à des fins bancaires exclusivement. Le formulaire demande s'il existe un numéro d'exemption de groupe qui s'applique partout, et il n'y en a pas. Assurez-vous de demander à votre institution financière quelles sont ses exigences réglementaires.

IMPÔTS, EXEMPTIONS DE GROUPE, ETC.

Le BSG ne cherche aucunement à donner des conseils fiscaux aux groupes et autres entités des AA. *Ces informations ne concernent que les États-Unis et ne s'appliquent pas au Canada.*

L'obtention d'un statut d'exonération fiscale n'est pas la même chose que l'obtention d'un numéro d'identification d'employeur à des fins bancaires. Très peu de groupes cherchent à devenir des organismes à but non-lucratif reconnus par les gouvernements d'État ou fédéral. Vous voudrez peut-être lire la publication 557 de l'IRS, « *Tax-Exempt Status for Your Organizations* ». Comme des rapports rigoureux sont requis, vous voudrez sans doute consulter un comptable ou un avocat spécialiste en fiscalité.

Question : Qu'en est-il des impôts locaux, d'État ou provinciaux ? Dois-je inscrire mon groupe auprès du secrétaire d'État?

Réponse : Nous vous suggérons de consulter un professionnel ou un comptable agréé de votre localité.

Voici quelques remarques qui nous sont parvenues récemment :

- J'ai entendu dire que les lois avaient changé et que notre groupe se trouve à être automatiquement exonéré d'impôt.
- J'ai entendu dire que parce que nous n'avons pas envoyé la carte formulaire et que trois ans ont passé, l'exonération d'impôt nous est automatiquement refusée.
- J'ai entendu dire que les contributions faites à mon groupe sont (ne sont pas) déductibles d'impôt par ce que nous n'avons pas rempli les cartes formulaires.
- Mon groupe ne veut pas dépenser temps et argent pour se soumettre aux nouvelles règles.
- Mon groupe ne reçoit pas assez d'argent pour s'occuper de ces règles.

Question : Est-ce que les contributions que je fais à mon groupe sont déductibles?

Réponse : À moins que votre groupe ne soit officiellement exonéré — après avoir complété tout le processus d'exonération, avoir rempli les formulaires et payé les frais appropriés — les contributions à votre groupe ne sont pas déductibles sur votre déclaration personnelle de revenus.

Les donateurs ne peuvent pas déduire les contributions caritatives faites à un organisme qui est tenu de demander une reconnaissance d'exonération mais ne l'a pas fait.

Si les recettes annuelles de votre groupe sont inférieures à 5 000 \$, vous n'avez pas besoin de demander l'exonération. Toutefois, si votre groupe n'est pas inscrit au registre de l'IRS (c.-à-d., s'il ne s'est pas inscrit volontairement au programme 990-N) alors il ne semble pas logique que les contributions puissent être déduites.

Question : Les contributions au Conseil des Services généraux sont-elles déductibles?

Réponse : Oui. Le Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes à New York est sur la liste des organismes exonérés d'impôt qui peuvent accepter les contributions sous l'article 501(c)3 de l'IRC (Internal Revenue Code). Toutes les demandes appropriées ont été faites et le CSG a été approuvé par l'IRS comme organisme exo-

néré d'impôt apte à recevoir des contributions. L'organisme emploie des comptables et fait l'objet d'un audit annuel externe par des comptables agréés publics et remplit les déclarations de revenus appropriés pour l'IRS, qui sont disponibles pour inspection publique.

Question : Les contributions à mon Intergroupe ou à ma structure régionale sont-elles déductibles?

Réponse : On ne peut jamais généraliser quand il est question d'entités locales; il faut que vous leur demandiez si elles ont reçu une lettre de l'IRS stipulant qu'elles sont exonérées d'impôt.

Question : Quel genre de statut constitutif les groupes utilisent-ils? Notre groupe n'est pas constitué en société et n'a pas de structure formelle; or il semble que les règlements de l'IRS, comme les banques, exigent de telles informations. Alors que devons-nous faire?

Réponse : Ce que l'IRS demande, ce sont des documents organisationnels. Il semble que certains groupes et autres entités des AA aient déjà utilisé la version abrégée des Traditions comme document constitutif.

Question : Que dois-je faire si mon groupe reçoit plus de 5 000 \$ mais ne juge pas important de remplir les papiers nécessaires?

Réponse : Tâchez d'en discuter en réunion d'affaires et d'expliquer que le groupe, en tant que membre responsable de la société, devrait avoir assez de maturité pour se soumettre aux lois qui le concernent.

Question : Pourquoi ces règles ont-elles changé et pourquoi devons-nous faire cela?

Réponse : Les règles fiscales évoluent constamment et continueront probablement toujours de le faire. Les organismes à but non-lucratif (caritatifs pour la plupart) ont reçu beaucoup d'attention au cours des dernières années, en partie parce que certains organismes abusaient des règles et profitaient à certains individus à leur tête. De plus, le bénéfice fiscal de déduire les dons de charité signifie que le gouvernement a grand intérêt à s'assurer que les œuvres de charité sont formées, gérées et dissoutes de manière appropriée et légale.

Extrait de la publication 557 de l'IRS aux É.-U., page 24 (février 2021)

Organismes non tenus de remplir le formulaire 1023 (demande d'exonération)

Certains organismes ne sont pas tenus de remplir le formulaire 1023 (demande d'exonération)

- « tout organisme (autre qu'une fondation privée) dont les recettes annuelles sont normalement inférieures ou égales à 5 000 \$ ».

Ces organismes sont automatiquement exonérés s'ils satisfont aux conditions de la section 501(c)3.

La section 501(c)3 couvre les organismes caritatifs, éducatifs, religieux et scientifiques.

Dépôts annuels requis :

Question : Un organisme doit-il déposer un relevé annuel sur carte numérique (e-postcard) s'il n'était pas tenu de remplir une demande d'exonération?

* *Ces informations ne s'appliquent qu'aux États-Unis.*

Réponse : Oui, certains organismes n'ont pas besoin de demander à être exonérés mais doivent quand même remplir la carte formulaire électronique. Si votre organisme n'a pas envoyé de demande d'exonération parce qu'il fait partie des organismes de la section 501(c)3 dont les recettes à chaque année fiscale sont normalement inférieures ou égales à 5 000 \$, ou parce qu'il est exonéré sous une autre section du code, comme 501(c)4, un dirigeant de l'organisme devrait téléphoner aux services à la clientèle au 1-877-829-5500 (sans frais) et demander que l'organisme puisse remplir la carte formulaire électronique.

Une carte formulaire électronique contient les informations suivantes : numéro d'identification du contribuable; période fiscale; non légal et adresse postale; tout autre nom utilisé par l'organisme; nom et adresse du principal dirigeant; adresse du site Web si l'organisme en a un; confirmation que l'organisme a des recettes annuelles qui sont normalement inférieures ou égales à 5 000 \$; le cas échéant, l'annonce que l'organisme a terminé ou est en train de terminer (n'est plus en affaires).

Les organismes dont les recettes brutes s'élèvent normalement à plus de 5 000 \$ qui veulent être considérés pour une exonération d'impôt doivent remplir les formulaires appropriés.

Après l'avoir fait, les organismes dont les recettes brutes vont jusqu'à 50 000 \$ peuvent encore déposer le relevé annuel sur la carte électronique de relevé annuel mentionnée plus haut.

Les organismes dont les recettes brutes vont de 50 000 \$ à 200 000 \$ doivent remplir le formulaire 990 EZ, et ceux dont les recettes brutes dépassent les 200 000 \$ ou les avoirs dépassent les 500 000 \$ doivent remplir le formulaire 990.

ASSURANCES

Question : Notre propriétaire nous a demandé de fournir notre propre assurance de responsabilité civile. Le BSG peut-il nous aider?

Réponse : Non. L'assurance de responsabilité civile du BSG ne peut pas s'étendre aux groupes locaux des AA. Les groupes des AA sont autonomes et ne sont pas des filiales du BSG. Nous encourageons les groupes à consulter un courtier d'assurance de leur localité.

LES FINANCES DU BSG

Question : Qui administre les contributions faites au Conseil des Services généraux?

Réponse : Le Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes, Inc. est dépositaire de toutes les sommes envoyées au BSG. Le Comité du Conseil pour les Finances et le budget se réunit tous les trimestres pour analyser et adopter le budget et les états financiers du BSG.

Le processus budgétaire du BSG est supervisé par le Directeur des finances, qui établit le budget annuel du BSG et le soumet à l'examen du directeur général avant de le présenter au Comité du Conseil de A.A. World Services pour les Finances et le budget. AAWS achemine ensuite le budget au Comité du Conseil pour les Finances et le budget, lequel recommande l'adoption du budget au Conseil des Services généraux.

Question : Qu'est-ce que le « fonds général »?

Réponse : Les contributions faites au CSG par les groupes et les membres des AA composent le Fonds général, qui est géré par le Conseil des Services généraux. Le CSG n'accepte pas de contributions affectées à un projet ou à un service spécial.

Question : Qu'est-ce que le « fonds de réserve »?

Réponse : Le Fonds de réserve, c'est la réserve prudente du CSG. Son but principal est de fournir les ressources financières nécessaires pour continuer d'offrir les services essentiels du BSG et de AA Grapevine pendant une période de un an, dans l'éventualité d'une réduction substantielle des revenus normaux de l'organisme.

Question : Comment les services du BSG sont-ils financés?

Réponse : Environ 80 % des services du BSG sont financés par les contributions des groupes, le Plan anniversaire, les contributions des Bureaux centraux, Districts et Régions, et par les surplus d'argent provenant des activités et congrès des AA. Le reste vient des profits de la vente de publications des AA.

Pour plus d'informations sur les finances :

« Le trésorier du groupe des AA »

Le Rapport final de la Conférence (section des États financiers)

Le Manuel du service chez les AA/Douze Concepts des services mondiaux

Brochures :

« L'autonomie financière : Alliance de l'argent et de la spiritualité »

« Le groupe des AA »

« Les Douze Traditions illustrées »

« La Tradition des AA et son développement »

Titre original :

Finance

www.aa.org